ACTES DE MARIAGE DE

DO VIET et de GARNIER JEANNE

14/08/1953 00:00

M6-7 DO-GARNIER

NO-7 DO-GARNIER	
ACTES DE L'ETAT-CIVIL	ANNÉE 1953. VILLE DE HANOI
RENSEIGNEMENTS	Registre des Mariages
Naissances Lors de la naissance d'un enfant, avis doit en être donné immédiatement à la Mairie. La déclaration de naissance doit être faite à la Mairie dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou, à son défaut,	Le Gualogu Goul mil neuf cent cinquante Arous MARIAGE Entre: M. Do Viet
par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement. Le déclarant devra se munir du présant livret et du certificat délivré par le médecin ou la sage-femme. Mariage	Né le 6 Movembre 1929 à Abana (Mord Vietnam) Profession Dono Sieyt en art de riserre à la Dinetra Régionale du Matriel de la F. Rigion Militaire Domicilié à J. S. R. 4463
Le Mariage doit être précédé d'une publication faite pendant dix jours consécutifs, au domicile de chacun des futurs époux et des parents sous l'autorité desquels ils se trouvent. Le Mariage ne peut être célébré avant le dixième jour à midi qui suit la publication.	Fils de Doblig dividir Et de Nguyam blim fint, som igrande Veuf ou divorcé de
Toutes les pièces, y compris le certificat des publications faites le cas échéant dans d'autres localités, doivent, autant que possible, être déposées à la Mairie, au plus tard l'avant veille du mariage. On peut demander à la Mairie (bureau de l'état civil) des	Et Melle Jeanne Garmer Née le 15 Décembre 1930 à Abana (Mon de Victnam) Profession sano
On peut demander à la mante (bucha de relativité) des renseignements sur les formalités à remplir et des pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage. Décès	Domiciliée à Hann Fille de Robert Garnier Et de la Chil Chan
La déclaration du décès doit être faite à la Mairie dans les vingt quatre heures par un parent du défunt, ou voisin porteur du présent livret.	Veuve ou divorcée de Contrat de mariage Méant
Le certificat du médecin constatant le décès doit être remis à la Mairie au moment de la déclaration. Avis important	F RANCE
Les témoins comparaissant pour chaque acte de l'état civil ainsi que le déclarant d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt, des parents de l'enfant ou des époux.	Délivré le 14 (1953)
The state of the s	10 Jemes

Transcription

N°119

Le Quatorze Août mil neuf cent cinquante trois Mariage entre M DO Viêt Né le 6 Novembre 1929 à Hanoï 5Nord Vietnam)

Profession : Sous lieutenant de réserve à la direction régionale du matériel de la 9e région militaire

Domicilié à SP 4463 Fils de Do Tho décédé et de Nguyen Thi Minh son épouse

et MIle Jeanne GARNIER

née le 15 décembre 1930 à Hanoï (Nord Vietnam) Profession : sans Domiciliée à Hanoi Fille de Robert Garnier Et de Ta Thi Phan

Contrat de Mariage : Néant